

275/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Aurélien FERRAND, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Édouard TROLES à Hervé TILLY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN

Absente : Laurence LE ROY-TASSEL,

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

Objet : Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Morlaix Communauté

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande locative sociale et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Le plan vise en effet à apporter plus de transparence et une meilleure lisibilité dans le parcours des demandeurs en logement social et dans la gestion de leur dossier. Il vise également plus d'efficacité concernant le traitement des demandes et d'équité au travers du processus d'attribution des logements.

En plus d'une réponse réglementaire, le projet de PPGDLSID de Morlaix Communauté se donne pour objectif d'assurer la bonne coordination des différents acteurs sur le territoire et de faciliter leurs missions respectives en mettant à disposition les outils nécessaires pour garantir une information harmonisée, claire et accessible aux demandeurs d'un logement social. Il est convenu avec l'ensemble des partenaires que le PPGDLSID soit positionné comme le document référence à l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'attribution d'un logement social.

De manière synthétique le document se structure de la manière suivante :

1. L'information délivrée au public et aux demandeurs
2. Le service d'information et d'accueil des demandeurs
3. L'organisation de la gestion partagée
4. L'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté
5. Les dispositifs spécifiques de gestion de la demande.

Le plan partenarial est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Morlaix Communauté.

L'élaboration du PPGDLSID s'est appuyée sur le diagnostic réalisé par l'ADEUPa, l'agence d'urbanisme Brest-Bretagne, dans le cadre du document d'orientations stratégiques et de la convention

intercommunale d'attribution, documents validés en 2022. La diffusion d'un questionnaire et l'organisation d'ateliers en 2023 avec l'ensemble des partenaires ont permis de définir de manière concertée les grandes lignes du document en matière d'attribution de logements sociaux et d'information du demandeur.

Le projet de plan a été diffusé en amont de la Conférence Intercommunale du Logement du 24 mai 2024 et a fait l'objet d'une présentation synthétique pour validation lors de cette CIL.

Il doit être soumis à avis du Préfet et des communes de Morlaix Communauté, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable. À l'issue de cette consultation, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté sera amené à approuver le PPGDLSID et à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération D15-215 du Conseil Communautaire de Morlaix Communauté du 21 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération D20-004 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-H) valant pour programme local de l'habitat (PLH),

Vu le PLUi-H 2020-2025 – Action 5.1 : renforcement des outils de gouvernance de la politique habitat
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 24 mai 2024

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur reçu en mairie de Guerlesquin le 4 juin 2024, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

Pour extrait conforme,

 Le Maire,
Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY